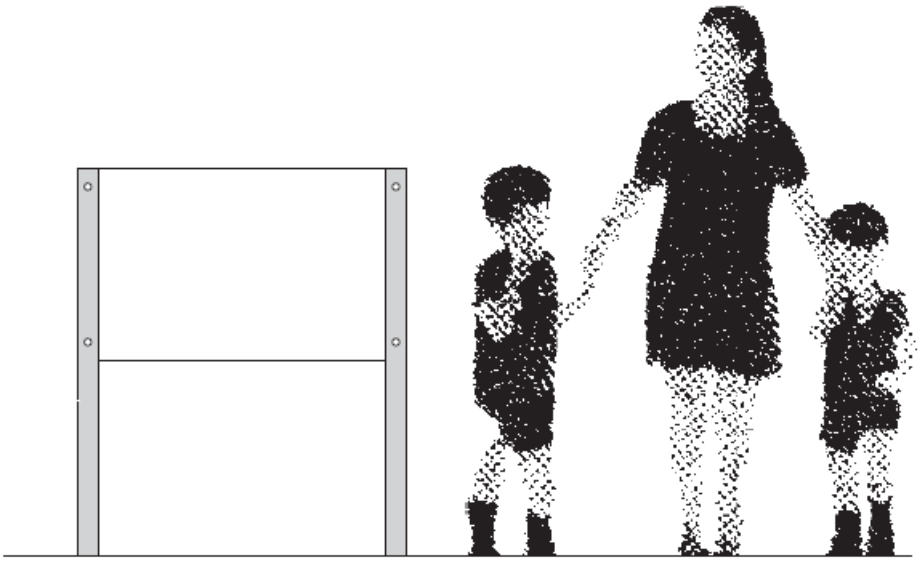
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conservatoire du littoral

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
Accord cadre à bons de commande

Conception d'illustrations et maquettage de supports de signalétique et de valorisation des sites du Conservatoire du littoral à La Réunion



Cahier des clauses techniques particulières

Maître d'ouvrage :
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres
Corderie Royale
BP 10137
17306 ROCHEFORT CEDEX

1 GENERALITES 3
1.1 Présentation du maître d'ouvrage 3
1.2 Objet du marché 3
1.3 Forme et durée du marché 4
1.4 Origine des financements 4
2 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 4
2.1 Fonctionnement de l'accord-cadre et des bons de commande 4
2.2 Obligation de conseil 5
2.3 Coordination avec les autres intervenants 5
2.4 Analyse préalable 5
2.5 Validation 5
2.6 Interdiction de recours à l'intelligence artificielle générative 6
2.7 Propriété intellectuelle et cession des droits 6
2.8 Accessibilité, lisibilité et prise en compte des publics 7
2.9 Formats et modalités de livraison des fichiers numériques 7
2.10 Supports concernés 8
2.11 Charte graphique applicable 8
2.12 Sobriété numérique et limitation des déplacements 8
3 Décomposition et nature technique des prestations 9
3.1 Conception d'illustrations 9
3.2 Cartographie illustrée de site 9
3.2.1 Nature attendue du livrable 9
3.2.2 Nature des productions attendues 10
3.2.3 Données d'entrée et méthode 10
3.2.4 Exigences de représentation graphique et de style 10
3.2.5 Classification de la complexité et incidence sur le prix 11
3.3 Rédaction des textes 11
3.3.1 Nature des interventions attendues 12
3.3.2 Exigences rédactionnelles : 12
3.4 Maquettage des supports 12
3.4.1 Modalités techniques de réalisation 12
3.4.2 Schéma de principe 13
3.4.3 Production des contenus 13
3.5 Mise à disposition de personnel pour prestations non identifiées 13
3.6 Processus de validation 13
3.7 Délais d'exécution 14
4 Pénalités 14
5 Annexes 14
5.1 Annexe 1 : Charte graphique du Conservatoire du littoral 14
5.2 Annexe n° 2 : Sites concernés par l'accord-cadre 14
5.3 Annexe 3 : Exemple de panneau : 16
5.3.1 Exemples illustrations 16
5.3.2 Exemples de cartographies illustrées 16
5.3.3 Exemples de conception graphique et de cartographies illustrées 18
5.3.4 Exemples de dépliants 3 volets 20
5.3.5 Exemple dossier de site 8 pages 22

1 GENERALITES

1.1 Présentation du maître d'ouvrage

Créé par la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire du littoral est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. Il est chargé de conduire une politique foncière visant à assurer la protection définitive des espaces naturels et des paysages remarquables des rivages maritimes et lacustres.

Son intervention repose sur l'acquisition amiable ou, à titre exceptionnel, par voie de préemption ou d'expropriation, de sites présentant un intérêt écologique, paysager, patrimonial ou culturel. Les terrains acquis sont rendus inaliénables et sont confiés en gestion à des collectivités territoriales ou à des organismes compétents afin d'assurer leur préservation, leur restauration, leur valorisation et un accueil du public compatible avec la conservation des milieux naturels.

À La Réunion, le Conservatoire du littoral mène depuis plusieurs décennies une politique ambitieuse de protection du littoral. Son patrimoine avoisine aujourd'hui près de 2 200 hectares répartis sur plusieurs sites emblématiques de l'île. Ces espaces contribuent à la préservation d'une biodiversité exceptionnelle, au maintien des continuités écologiques, à la protection des paysages littoraux et à la conservation d'espaces naturels soumis à une forte pression foncière et urbaine.

Le Conservatoire du littoral conduit ainsi de nombreuses opérations d'études, de restauration écologique, de réhabilitation d'ouvrages, d'aménagements d'accueil du public, de sécurisation des sites et de valorisation du patrimoine naturel et culturel. Ces interventions sont réalisées en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les gestionnaires des sites, les services de l'État et l'ensemble des partenaires locaux.

Le présent marché s'inscrit dans cette politique de préservation et de mise en valeur durable des espaces naturels littoraux portée par le Conservatoire du littoral.

Pour toute information complémentaire sur les missions de l'établissement et son action nationale, le candidat est invité à consulter le site officiel du Conservatoire du littoral.

1.2 Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de conception graphique et de production de contenus destinés à la signalétique, à l'information, à l'interprétation, à la sensibilisation et à la valorisation des sites du Conservatoire du littoral à La Réunion, et notamment du sentier littoral ouest.

Les prestations peuvent être commandées séparément ou combinées au sein d'un même bon de commande. Elles portent, de manière non exhaustive et selon les besoins exprimés dans chaque bon de commande, sur :

- la conception d'illustrations originales (paysages, faune, flore, éléments patrimoniaux) ;
- la création de cartes illustrées de site à vocation pédagogique et touristique ;
- la rédaction et l'adaptation de contenus (textes d'interprétation, légendes, consignes) ;
- la conception graphique et le maquettage de l'ensemble des supports de signalétique et de communication du Conservatoire du littoral, dans le respect de la charte graphique applicable, y compris leurs déclinaisons et simulations d'implantation ;
- la préparation et la livraison des fichiers numériques destinés à l'impression, à la fabrication ou à la diffusion numérique.

Le périmètre géographique du présent accord-cadre couvre les sites relevant de la délégation de La Réunion du Conservatoire du littoral et, le cas échéant, les sites ou opérations partenaires expressément désignés dans un bon de commande.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande successifs, au fur et à mesure des besoins du Conservatoire du littoral, dans les conditions fixées à l'article 2.1 du présent CCTP.

1.3 Forme et durée du marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, exécuté conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure des besoins du maître d'ouvrage, par l'émission de bons de commande notifiés pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande émis avant l'expiration de l'accord-cadre demeurent exécutoires jusqu'à l'achèvement complet des prestations qu'ils prescrivent, dans les conditions fixées par les pièces contractuelles.

Conformément aux stipulations du marché, les prestations susceptibles d'être commandées sont comprises entre les montants suivants, appréciés sur la durée totale de l'accord-cadre :

Montant minimum	**40 000€ HT**	**Montant maximum**	**120 000€ HT**

Ces montants s'entendent hors taxes (HT) et s'appliquent à la durée totale de l'accord-cadre, soit quatre (4) ans.

1.4 Origine des financements

Les prestations exécutées dans le cadre du présent accord-cadre sont susceptibles d'être financées par le Conservatoire du littoral et par différents partenaires institutionnels, dans le cadre de programmes ou dispositifs de financement dédiés à la préservation, à la restauration écologique et à la gestion durable des espaces naturels.

Selon la nature des opérations et les sites concernés, les financements peuvent notamment provenir :

- du Conservatoire du littoral, en sa qualité de maître d'ouvrage ;
- de l'État, notamment dans le cadre du Fonds vert ou de tout autre dispositif national de soutien aux opérations de restauration écologique, de renaturation ou d'adaptation au changement climatique ;
- des collectivités territoriales et de leurs établissements publics compétents, notamment le Territoire de l'Ouest, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le Conseil départemental de La Réunion, les établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre collectivité partenaire ;
- de l'Union européenne, au titre des fonds européens, notamment du Fonds européen de développement régional (FEDER), ou de tout autre programme européen mobilisable ;
- de tout autre organisme public ou partenaire financier susceptible de contribuer au financement des opérations entrant dans le champ du présent accord-cadre.

La nature et les modalités de financement sont déterminées pour chaque opération en fonction des programmes mobilisés et des conventions de financement applicables.

Le titulaire s'engage à respecter les obligations de publicité, de traçabilité et de justification des prestations qui pourraient résulter des dispositifs de financement mobilisés, lorsque celles-ci lui sont expressément notifiées par le maître d'ouvrage ou précisées dans les bons de commande.

2 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 Fonctionnement de l'accord-cadre et des bons de commande

Chaque bon de commande précise a minima : le site ou les sites concernés, la nature et le volume des prestations demandées, les supports à produire, les délais d'exécution, ainsi que le montant prévisionnel calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) annexé au présent CCTP.

Le titulaire ne peut engager aucune prestation avant réception du bon de commande signé par le Conservatoire du littoral.

2.2 Obligation de conseil

Le titulaire est tenu, tout au long de l'exécution du marché et dans la limite du champ de compétence défini par l'objet du marché, à une obligation de conseil et d'alerte envers le Conservatoire du littoral. Il signale sans délai, par tout moyen écrit laissant trace, toute difficulté ou incohérence identifiée dans l'exercice de sa mission, susceptible d'affecter la qualité, la faisabilité, le coût ou le délai de la prestation, notamment au regard :

- de la cohérence graphique et éditoriale d'ensemble entre les différents supports et sites ;
- de la lisibilité et de la compréhension des contenus par les publics visés ;
- de la faisabilité technique des solutions envisagées, au regard notamment du support, de son procédé de fabrication, de sa pose et de sa résistance aux conditions climatiques et environnementales propres au site ;
- de la cohérence des données et des contenus textuels et iconographiques fournis ou produits ;
- des contraintes d'accès, de lumière, de saisonnalité ou d'exposition susceptibles d'affecter la réalisation de la prestation ;
- de l'adéquation des solutions proposées au contexte particulier de chaque site ;
- des droits d'auteur, droits à l'image, licences et ressources tierces mobilisés dans le cadre de la prestation.

Cette obligation de conseil ne saurait avoir pour effet de transférer au titulaire la responsabilité de l'exactitude des données métiers, scientifiques, foncières, réglementaires ou géographiques qui lui sont communiquées et expressément validées par le Conservatoire du littoral, cette responsabilité demeurant entièrement assumée par ce dernier.

2.3 Coordination avec les autres intervenants

Lorsqu'une opération associe le titulaire à d'autres intervenants (maître d'œuvre, paysagiste concepteur, architecte, bureau d'études, gestionnaire de site ou fabricant), le bon de commande désigne l'interlocuteur technique du titulaire et précise la répartition des responsabilités entre les différents intervenants.

Le terme « maître d'œuvre » n'est employé, dans le présent CCTP et dans les bons de commande, que pour désigner les opérations pour lesquelles une mission de maîtrise d'œuvre distincte a effectivement été confiée à un tiers. En l'absence d'une telle mission, le Conservatoire du littoral assure lui-même la fonction de maître d'ouvrage et d'interlocuteur technique du titulaire pour l'ensemble des prestations du présent accord-cadre.

2.4 Analyse préalable

Avant toute production nécessitant une compréhension fine du contexte du site, le titulaire procède à l'analyse des éléments qui lui sont transmis (schéma de principe, données SIG, documentation naturaliste ou patrimoniale, contraintes techniques). Lorsque le bon de commande le prévoit, cette analyse s'accompagne d'une visite de terrain ou, à défaut, d'un repérage à distance (photographies, imagerie disponible, échanges avec les agents du Conservatoire du littoral en charge du site).

Cette analyse préalable permet au titulaire d'identifier, en amont de la conception, les contraintes susceptibles d'affecter la réalisation de la prestation, qu'il s'agisse de contraintes de conception graphique, de prise de vues (accessibilité, exposition, saisonnalité) ou de fabrication et de pose du support (exposition aux embruns, au vent, à l'ensoleillement).

2.5 Validation

Sauf indication contraire du bon de commande, l'exécution des prestations suit un déroulé en quatre temps : proposition initiale, validation intermédiaire, prise en compte des corrections, puis remise du livrable définitif.

Les corrections demandées par le maître d'ouvrage, dès lors qu'elles correspondent à des observations normales sur le fond ou la forme du livrable et qu'elles s'inscrivent dans le périmètre défini par le bon de commande, sont intégrées par le titulaire sans altération de la nature, de la qualité ou de la portée du livrable initialement attendu.

2.6 Interdiction de recours à l'intelligence artificielle générative

Les illustrations originales et les cartographies illustrées prévues aux articles 3.1 et 3.2 du présent CCTP doivent constituer des créations originales, réalisées par le titulaire ou par les membres de son équipe identifiés dans son offre, à l'aide des techniques et outils usuels de dessin, d'aquarelle numérique ou de composition vectorielle.

Le recours à un outil d'intelligence artificielle générative pour produire tout ou partie substantielle de ces créations est interdit. Cette interdiction couvre notamment la génération automatique de dessins, dominantes picturales, textures ou compositions graphiques, ainsi que toute retouche substantielle d'une image ou d'une illustration réalisée par un tel outil.

Les outils d'assistance non génératifs relevant des opérations techniques courantes de traitement d'image (retouche colorimétrique, détourage, redimensionnement) restent autorisés.

À la demande du Conservatoire du littoral, et à tout moment de l'exécution d'un bon de commande, le titulaire fournit les éléments de travail nécessaires à la vérification du processus de création (calques, étapes de composition, croquis préparatoires), permettant de justifier du caractère original de la réalisation. Le non-respect de la présente interdiction constitue un manquement contractuel susceptible d'entraîner le rejet du livrable concerné et l'application des pénalités prévues à l'article 4, sans préjudice de la résiliation de l'accord-cadre dans les conditions prévues au CCAP.

2.7 Propriété intellectuelle et cession des droits

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment de son article L.131-3 relatif aux conditions de cession des droits d'auteur, le prestataire cède au Conservatoire du littoral, au fur et à mesure de la validation de chaque livrable et sans rémunération complémentaire autre que le prix prévu au bon de commande, les droits patrimoniaux d'exploitation des créations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre, pour :

- la reproduction et la représentation sur tout support de signalétique, de communication institutionnelle ou pédagogique du Conservatoire du littoral ;
- une diffusion sur le territoire national, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur ;
- l'ensemble des modes d'exploitation liés à la mission de valorisation des sites gérés par le Conservatoire du littoral (édition, exposition, supports numériques, réseaux sociaux institutionnels).

En particulier, et sans qu'il soit besoin d'un accord ponctuel supplémentaire, le Conservatoire du littoral peut utiliser librement et sans contrainte de délai les illustrations produites dans le cadre du présent accord-cadre sur tout support de présentation, de publication ou de communication, à titre gratuit et sans versement d'une rémunération complémentaire au prestataire, y compris après l'échéance du présent accord-cadre.

Cette cession est consentie à titre non exclusif : le prestataire conserve la faculté d'exploiter les créations réalisées à des fins de promotion de son activité professionnelle (portfolio, book de références, démarches commerciales), sous réserve de la mention du Conservatoire du littoral en qualité de commanditaire et dans le respect de la confidentialité des données sensibles relatives à la localisation d'espèces protégées, le cas échéant.

Le prestataire garantit être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à la cession ci-dessus, notamment s'agissant des éventuels droits de tiers (photographies de personnes, œuvres protégées, polices de caractères) et garantit le Conservatoire du littoral contre tout recours à ce titre.

2.8 Accessibilité, lisibilité et prise en compte des publics

Les supports sont conçus de manière à garantir une lecture aisée, une compréhension immédiate et une appropriation adaptée aux différents publics, compte tenu de leur contexte d'implantation et de leurs conditions réelles d'utilisation.

À ce titre, le titulaire veille notamment à :

- adapter la taille, la graisse et le choix des caractères à la distance et aux conditions de lecture du support ;
- assurer un contraste suffisant entre les textes, les éléments graphiques et leur arrière-plan ;
- organiser les contenus selon une hiérarchie visuelle claire, permettant une compréhension rapide du message principal ;
- limiter la densité des textes et privilégier des formulations courtes, simples et directement compréhensibles ;
- assurer la lisibilité des supports susceptibles d'être consultés en déplacement, notamment les panneaux implantés le long des sentiers et itinéraires ;
- prendre en compte les conditions d'éclairage naturel, d'ensoleillement, d'ombre et de visibilité propres aux sites extérieurs ;
- veiller à la compréhension des pictogrammes, symboles, cartes et représentations graphiques, en privilégiant des codes visuels explicites et cohérents ;
- adapter le niveau de langage, le vocabulaire et la quantité d'information aux publics ciblés, notamment au grand public, aux familles, aux enfants et aux visiteurs non spécialistes ;
- prendre en compte, lorsque le support et son usage le justifient, les besoins des personnes présentant des difficultés de lecture, de compréhension ou de perception visuelle.

Le titulaire propose, lorsque nécessaire, des adaptations de mise en page, de hiérarchisation ou de formulation permettant d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité du support, sans modifier le contenu validé par le maître d'ouvrage sur le fond.

La conception doit enfin tenir compte du contexte paysager et des conditions d'observation du support, afin d'éviter toute surcharge graphique ou informationnelle susceptible de nuire à sa compréhension.

2.9 Formats et modalités de livraison des fichiers numériques

Pour chaque support réalisé, le titulaire livre au Conservatoire du littoral l'ensemble des fichiers nécessaires à la fabrication, à l'archivage et, le cas échéant, à un usage numérique, comprenant notamment :

- les fichiers sources modifiables (formats natifs de type .ai, .indd ou .psd ou eps. selon la nature du contenu, ou fichiers vectoriels correspondants), avec polices vectorisées ou fournies séparément dans le respect de leurs droits de licence ;
- un fichier PDF haute définition prêt pour impression, en quadrichromie (CMJN), intégrant traits de coupe et fonds perdus lorsque requis par le format de fabrication, y compris pour les supports grand format ;
- les fichiers destinés à la découpe, à la gravure ou à l'usinage, lorsque le procédé de fabrication du support l'exige ;
- les fichiers images et illustrations sources en haute résolution utilisés dans la composition ;
- une version en RVB, adaptée aux usages numériques, lorsque le support ou son exploitation le justifie ;
- l'intégration graphique des QR codes fournis ou validés par le Conservatoire du littoral, lorsque le support en comporte ;
- un fichier numérique sécurisé en haute résolution (300 dpi minimum), distinct du fichier de production, destiné à l'archivage pérenne par le Conservatoire du littoral et à d'éventuels tirages ultérieurs sans nouvelle intervention du titulaire ;
- le cas échéant, une fiche technique de fabrication précisant les caractéristiques du support (dimensions, matériau, finition, mode de pose).

Avant toute transmission, le titulaire procède à un contrôle de la résolution, de la colorimétrie et de la cohérence générale des fichiers, notamment lorsqu'ils sont destinés à être transmis directement à un fabricant.

L'ensemble des livrables est transmis par voie numérique (plateforme d'échange sécurisée ou support physique à la demande du Conservatoire du littoral) dans les délais fixés par le bon de commande.

2.10 Supports concernés

Les prestations du présent accord-cadre concernent la conception graphique des supports suivants, dès lors qu'ils restent directement rattachés à l'objet de l'accord-cadre, de manière non limitative :

- panneaux d'accueil et d'information ;
- panneaux pédagogiques et d'interprétation ;
- panneaux réglementaires et de sensibilisation ;
- panneaux directionnels ;
- totems ou pennonceaux de signalisation directionnelle ou d'interprétation ;
- relais d'information services (RIS) ;
- tables d'orientation et pupitres ;
- jalons, balises et éléments de balisage graphique ;
- panneaux d'exposition temporaire ou permanente ;
- dépliants pliés (jusqu'à 3 volets), guides et fiches d'information imprimés ;
- brochures et dossiers de site reliés ou agrafés, multi-pages ;
- affiches et flyers ;
- cartes et documents de découverte ;
- kakémonos et supports événementiels ;
- supports numériques (PDF, visuels web et réseaux sociaux).

Le bon de commande précise, pour chaque support, les dimensions, quantités, formats et caractéristiques attendues, le support de fabrication (PVC, aluminium composite, dibond, bâche, papier, etc.) ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les prescriptions du fabricant.

2.11 Charte graphique applicable

La charte graphique du Conservatoire du littoral, annexée au présent CCTP (Annexe 1), constitue le référentiel principal applicable à l'ensemble des prestations du présent accord-cadre.

Le prestataire s'engage à appliquer scrupuleusement les règles typographiques, chromatiques et iconographiques définies par cette charte. Toute demande de dérogation ponctuelle à la charte graphique, justifiée par des contraintes techniques ou de site, doit faire l'objet d'une validation préalable et écrite du Conservatoire du littoral.

D'autres chartes ou déclinaisons graphiques propres à un site ou à une opération pourront être transmises au titulaire en tant que de besoin, notamment la charte graphique du sentier littoral ouest. Lorsqu'une telle charte spécifique est transmise pour un bon de commande donné, elle s'applique par priorité pour les éléments qu'elle définit, la charte graphique du Conservatoire du littoral demeurant applicable pour tout ce qu'elle ne couvre pas.

2.12 Sobriété numérique et limitation des déplacements

Dans le cadre des objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, le titulaire met en œuvre les mesures suivantes.

Sobriété numérique
Le titulaire limite l'empreinte environnementale de ses échanges et de ses livrables numériques :

- les versions intermédiaires (esquisses, BAT) sont transmises en PDF basse définition, la haute définition étant réservée au BAT final et à la livraison définitive ;
- les fichiers destinés à une diffusion numérique sont optimisés en poids (résolution adaptée à l'usage, compression, formats web appropriés), sans altération perceptible de la qualité ;
- les fichiers volumineux sont transmis par lien de partage plutôt qu'en pièce jointe, en un envoi unique par livrable ;

- les fichiers sont nommés et versionnés selon une règle convenue à la réunion de lancement, afin d'éviter les doublons et les envois successifs.

Limitation des déplacements

- les réunions de lancement, points d'avancement et restitutions se tiennent à distance, sauf stipulation contraire du bon de commande ;
- les déplacements sur site sont limités à ceux nécessaires à l'analyse préalable prévue à l'article 2.4 et regroupés lorsque plusieurs bons de commande portent sur des sites proches.

Les frais de déplacement demeurent intégrés aux prix du BPU.

3 DECOMPOSITION ET NATURE TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Chaque bon de commande précise la nature exacte des prestations demandées, le ou les sites concernés, ainsi que les délais d'exécution attendus. Les prestations se répartissent selon les postes techniques décrits ci-après, dont les prix unitaires correspondants figurent au bordereau des prix unitaires (BPU) annexé.

Sauf disposition contraire du bon de commande, l'interlocuteur technique du titulaire et la répartition des responsabilités entre intervenants sont déterminés dans les conditions fixées à l'article 2.3 du présent CCTP.

3.1 Conception d'illustrations

Le prestataire réalise l'ensemble des illustrations originales destinées à l'habillage graphique des supports : dessins au trait, aquarelles numériques, pictogrammes d'éco-interprétation, frises chronologiques, reconstitutions paysagères ou historiques, planches naturalistes, personnages ou mascottes pédagogiques. Le style graphique retenu (réaliste, semi-stylisé, vectoriel) est validé en amont avec le Conservatoire du littoral et doit rester cohérent d'un site à l'autre.
Exigences techniques de production :

- dessin vectoriel (format natif .ai ou équivalent) pour les pictogrammes, frises et éléments destinés à être redimensionnés sans perte de qualité ;
- fichiers calques (format natif .psd ou équivalent) pour les compositions picturales et illustrations à dominante picturale, permettant des reprises partielles ;
- résolution minimale équivalente à 300 dpi à la taille d'impression définitive du support le plus grand sur lequel l'illustration est susceptible d'être exploitée ;
- mode colorimétrique CMJN pour toute illustration destinée à la fabrication d'un support imprimé, RVB pour les seuls usages numériques ;
- les illustrations à caractère naturaliste (espèces, habitats) sont soumises à validation scientifique par les référents désignés par le Conservatoire du littoral avant intégration définitive à la maquette.

Le prestataire constitue et met à jour, au fil de l'exécution de l'accord-cadre, une bibliothèque des éléments graphiques réutilisables (pictogrammes, motifs, trames), afin de garantir une identité visuelle homogène entre les sites et de limiter les reprises sur les prestations ultérieures.

3.2 Cartographie illustrée de site

Le prestataire conçoit des cartes illustrées de site à vocation pédagogique et touristique, présentant de manière synthétique et attractive les itinéraires, points d'intérêt, équipements et consignes de sécurité ou de préservation environnementale.

3.2.1 Nature attendue du livrable

La carte illustrée doit être restituée selon une représentation axonométrique (vue en perspective cavalière ou isométrique, dite « en relief illustré »), à la manière d'un plan-relief dessiné à la main, mettant

en scène le site dans son épaisseur topographique et paysagère. Le Conservatoire du littoral n'attend pas un livrable de type cartographie informatique (fond de plan SIG mis en forme, carte plane géoréférencée façon logiciel cartographique) : la carte doit rester une œuvre graphique illustrée, cohérente avec le style retenu à l'article 3.1.

3.2.2 Nature des productions attendues

Le titulaire peut être chargé de mettre en forme graphiquement des données géographiques fournies par le Conservatoire du littoral ou ses partenaires, notamment sous forme de :

- plans de situation et d'accès ;
- plans de localisation ;
- plans de cheminement ;
- cartes d'itinéraires et de randonnée ;
- cartes thématiques, environnementales, patrimoniales ou historiques ;
- représentations de zonages ;
- schémas cartographiques simplifiés ;
- légendes et sémiologie graphique associées ;
- mises à jour de cartes existantes.

3.2.3 Données d'entrée et méthode

- les fonds topographiques et traces des itinéraires sont fournis par le Conservatoire du littoral au format SIG (shapefile, GeoJSON ou GPX), dans le système de projection RGR92 / UTM zone 40 Sud en vigueur à La Réunion, à seul titre de référence de travail pour garantir l'exactitude topographique et la cohérence des distances et dénivelés ;
- à partir de ces données, le prestataire réalise un dessin original en perspective axonométrique, avec un traitement pictural du relief, du couvert végétal et des éléments bâtis, restituant une ambiance identifiable du site ;
- le prestataire réalise une généralisation cartographique adaptée à la lecture grand public (simplification des tracés, hiérarchisation des points d'intérêt), en conservant l'exactitude des informations essentielles à la sécurité des usagers (dénivelé, difficulté, temps de parcours estimatif) ;
- l'habillage graphique intègre des pictogrammes de faune et de flore et une symbologie normalisée pour les équipements (parkings, sanitaires, points d'eau, aires de repos), dessinés dans le même style que le reste de l'illustration.
- la légende respecte la hiérarchisation typographique et les pictogrammes définis par la charte graphique applicable.

3.2.4 Exigences de représentation graphique et de style

Afin de garantir la qualité artistique et la cohérence de l'ensemble des cartes produites au titre du présent accord-cadre, le titulaire respecte les principes suivants :

- angle de vue : perspective cavalière ou isométrique d'environ 30 à 45°, permettant de lire simultanément le plan et l'élévation du terrain, sans déformation excessive des distances horizontales ;
- exagération verticale du relief : une exagération verticale modérée (facteur x1,5 à x2 selon la topographie du site) est admise et recommandée afin de restituer lisiblement les dénivelés, reliefs volcaniques et falaises côtières caractéristiques du littoral réunionnais, sans aboutir à une représentation caricaturale du terrain ;
- traitement du couvert végétal : représentation stylisée mais reconnaissable des grandes formations végétales du site (forêt semi-sèche, mangrove, formations littorales, zones anthropisées), par un jeu de textures et de teintes différenciées plutôt que par un aplat uniforme ;
- traitement du trait de côte et du milieu marin : attention particulière portée à la lisibilité du trait de côte, des platiers coralliens, récifs et zones d'estran lorsqu'ils sont présents, au moyen d'une gradation de teintes bleues suggérant la bathymétrie sans viser une exactitude scientifique ;
- source lumineuse : une direction d'éclairage unique et cohérente (conventionnellement nord-ouest) est appliquée à l'ensemble des ombrages portés (relief, végétation, bâti) sur une même

carte, et harmonisée d'un site à l'autre afin de donner une cohérence de collection à l'ensemble des cartes produites au titre de l'accord-cadre ;

- palette chromatique : issue de la charte graphique du Conservatoire du littoral, donnant la priorité à la lisibilité des points d'intérêt et des itinéraires sur le fond paysager, ce dernier restant dans des tons assourdis, les couleurs vives étant réservées aux pictogrammes, tracés et éléments d'appel ;
- orientation : chaque carte comporte une indication d'orientation (rose des vents ou flèche nord stylisée, intégrée graphiquement à la composition), sans qu'une échelle numérique précise ne soit requise, la carte illustrée n'étant pas un document de mesure ;
- cohérence de collection : lorsque plusieurs cartes sont produites au titre du même bon de commande ou de bons de commande successifs, le titulaire assure une cohérence stylistique d'ensemble (angle de vue, palette, traitement du relief et de la végétation, pictogrammes) afin que les cartes constituent, à terme, une collection visuellement homogène.

3.2.5 Classification de la complexité et incidence sur le prix

Afin d'objectiver le choix entre le prix « carte de format simple » (2.1) et « carte de format complexe » (2.2) du BPU, et de limiter toute divergence d'appréciation entre le titulaire et le Conservatoire du littoral, le niveau de complexité de chaque carte est déterminé par addition de points, sur la base d'éléments factuels et vérifiables à partir des données transmises au titre de l'article 3.2.3 :

Critère	**Seuil « simple » (0 point)**	**Seuil « complexe »**
Superficie du site représenté	< 20 ha	≥ 20 ha : **15 points**
Nombre d'itinéraires à représenter	1 itinéraire	≥ 2 itinéraires : **10 points**
Nombre de points d'intérêt à représenter	≤ 8 points d'intérêt	> 8 points d'intérêt : **10 points**
Dénivelé cumulé du site	< 100 m	≥ 100 m : **15 points**
Nombre de formations végétales ou milieux distincts à représenter	≤ 2 milieux	> 2 milieux : **10 points**

Le score est calculé par addition simple, sans pondération ni coefficient, sur un total maximum de 60 points.

Seuil de classification : tout site totalisant un score inférieur à 20 points relève du prix « carte de format simple » (2.1) ; tout site totalisant un score de 20 points ou plus relève du prix « carte de format complexe » (2.2).

Clause de sauvegarde : lorsque le site à représenter est fractionné en plusieurs secteurs géographiquement disjoints devant figurer sur une même carte, celle-ci est classée « complexe » quel que soit le score obtenu à la grille ci-dessus.

Modalités d'application : pour chaque carte à réaliser, le titulaire renseigne la grille à partir des données SIG et du périmètre transmis par le Conservatoire du littoral, et la joint à sa proposition dans le cadre de l'établissement du bon de commande. Le niveau de complexité ainsi déterminé est validé par le Conservatoire du littoral ; en cas de désaccord sur l'appréciation d'un critère, le Conservatoire du littoral arrête la classification retenue.

3.3 Rédaction des textes

Le prestataire assure la rédaction de l'ensemble des textes nécessaires à chaque support : accroches, notices d'interprétation, légendes, consignes de sécurité et de préservation environnementale.

Cette rédaction est précédée d'une recherche bibliographique et documentaire, menée par le prestataire sur le site et les thématiques concernées (données naturalistes, historiques, patrimoniales et culturelles), dont la synthèse et les sources mobilisées sont formalisées et proposées au Conservatoire du littoral avant rédaction définitive des textes. Cette recherche vient compléter, sans s'y substituer, le schéma de contenu éventuellement fourni par le maître d'œuvre.

En l'absence d'un schéma de contenu fourni par le maître d'œuvre, il appartient au prestataire de proposer une trame rédactionnelle, appuyée sur cette recherche bibliographique, soumise à validation préalable du Conservatoire du littoral.

3.3.1 Nature des interventions attendues

Lorsque le bon de commande le prévoit, le titulaire peut intervenir sur la structuration ou la rédaction de contenus courts, notamment :

- titres et accroches ;
- textes courts ;
- légendes ;
- cartouches ;
- vulgarisation scientifique ;
- adaptation des contenus à différents publics (grand public, scolaires, public en situation de handicap) ;
- relecture orthographique et typographique.

3.3.2 Exigences rédactionnelles :

- registre pédagogique et accessible à un public non spécialiste, démarche d'éco-interprétation privilégiant la mise en récit du patrimoine naturel et culturel du site et l'incitation à des comportements respectueux de l'environnement ;
- formulations concises, adaptées à une lecture en extérieur et en situation de mobilité (hiérarchisation titre / chapô / corps de texte / légendes, longueur calibrée selon le format du support) ;
- respect du vocabulaire, de la nomenclature des espèces et de la toponymie officielle définis par la charte graphique et transmis par le Conservatoire du littoral.

3.4 Maquettage des supports

Le titulaire assure la conception et le maquettage complet des supports mentionnés à l'article 2.10 du présent CCTP, à partir des contenus, illustrations, photographies, éléments cartographiques et textes disponibles ou réalisés dans le cadre des prestations définies aux articles 3.1 à 3.3.

Les prestations sont réalisées dans le respect de la charte graphique du Conservatoire du littoral annexée au présent CCTP (Annexe 1), ainsi que des orientations graphiques et éditoriales arrêtées par le maître d'ouvrage.

Le titulaire assure l'intégration, la mise en forme, la hiérarchisation et l'harmonisation de l'ensemble des contenus nécessaires à la réalisation de chaque support, en veillant notamment à leur lisibilité, leur cohérence graphique et leur adéquation avec le contexte du site et les publics auxquels ils sont destinés.

3.4.1 Modalités techniques de réalisation

Pour chaque support, le titulaire :

- réalise une maquette graphique complète intégrant les différents contenus validés par le maître d'ouvrage, notamment les textes, photographies, illustrations, cartes, schémas, pictogrammes et autres éléments graphiques ;
- assure une composition graphique permettant une hiérarchisation claire de l'information, une lecture aisée et une compréhension adaptée aux différents publics fréquentant les sites du Conservatoire du littoral ;
- intègre, lorsque le support s'y prête, des principes d'éco-interprétation, de découverte des patrimoines naturel, paysager et culturel et de sensibilisation aux enjeux de préservation des espaces naturels, conformément aux orientations du Conservatoire du littoral ;
- respecte la charte graphique du Conservatoire du littoral, notamment en matière de typographie, de couleurs, de composition, de logotypes, de pictogrammes, de traitement des photographies et d'identification des partenaires ;
- prend en compte les caractéristiques et contraintes propres au support considéré, notamment ses dimensions, son orientation, son mode de fabrication, les contraintes de lecture à distance,

les conditions d'exposition en extérieur et les éventuelles contraintes liées à son implantation dans le paysage ;
- prend en compte les prescriptions techniques communiquées par le maître d'ouvrage ou, le cas échéant, par le fabricant du support, afin de garantir la compatibilité de la maquette avec le procédé de fabrication envisagé ;
- à la demande du maître d'ouvrage, propose une ou plusieurs variantes graphiques lorsque plusieurs solutions de composition, d'organisation de l'information ou de traitement iconographique apparaissent pertinentes.

3.4.2 Schéma de principe

Lorsque la complexité du support le justifie, le maître d'ouvrage transmet au titulaire, préalablement à la réalisation de la maquette, un schéma de principe précisant notamment :
- les dimensions et caractéristiques générales du support ;
- l'organisation prévisionnelle des contenus ;
- la hiérarchisation attendue de l'information ;
- les emplacements prévisionnels des photographies, illustrations, cartes, schémas et autres éléments graphiques ;
- les contraintes techniques ou réglementaires identifiées ;
- les éventuelles prescriptions particulières relatives à l'identité visuelle ou aux partenaires associés.

Ce schéma constitue une orientation fonctionnelle et éditoriale. Le titulaire assure la traduction graphique de ces éléments et peut proposer des adaptations lorsque celles-ci sont nécessaires à la qualité, à la lisibilité ou à la cohérence du support. Toute modification substantielle du principe validé est soumise à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

3.4.3 Production des contenus

Sauf stipulation contraire du bon de commande, les prestations de conception iconographique, de cartographie, d'illustration et de rédaction nécessaires à la réalisation du support sont réalisées dans les conditions définies aux articles 3.1 à 3.3 du présent CCTP.

Le titulaire assure notamment l'intégration et la mise en cohérence des différents éléments produits dans ce cadre.

Les contenus scientifiques, historiques, réglementaires, géographiques ou institutionnels sont soumis à validation du maître d'ouvrage avant leur intégration dans la version définitive du support.

3.5 Mise à disposition de personnel pour prestations non identifiées

Pour toute tâche connexe qui ne relèverait pas des prestations décrites aux articles 3.1 à 3.4 (par exemple : accompagnement d'une réunion de restitution, formation d'un agent à l'utilisation des fichiers sources, intervention technique non prévisible au moment de la rédaction du bon de commande), le Conservatoire du littoral peut recourir aux prix de mise à disposition de personnel prévus au BPU, exprimés en journée de sept (7) heures de travail, frais de déplacement inclus.

3.6 Processus de validation

Chaque livrable fait l'objet d'un processus de validation en plusieurs étapes :
- remise d'une esquisse ou piste graphique initiale, établie à partir du schéma de principe fourni par le maître d'œuvre ;
- remise d'un bon à tirer (BAT) intégrant les remarques formulées sur l'esquisse ;
- remise, si nécessaire, d'un ou plusieurs BAT corrigés, jusqu'à validation finale du maître d'œuvre.

Le nombre de corrections est fixé à six (6) au maximum sur l'ensemble du cycle de validation d'un même livrable, esquisse comprise. Le maître d'ouvrage détermine, pour chaque bon de commande, le nombre d'allers-retours effectivement nécessaires dans cette limite ; toute correction supplémentaire demandée au-delà de ce plafond, dès lors qu'elle ne résulte pas d'une erreur du prestataire ou d'une évolution du programme initial, relève du prix de reprise hors périmètre initial prévu au BPU (prix n° 5.1).

Afin de garantir la maîtrise du calendrier d'exécution, le maître d'œuvre s'engage à formuler ses remarques ou sa validation dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de chaque livrable intermédiaire. Le prestataire dispose, de son côté, d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception des remarques pour produire la version corrigée correspondante, sauf délai différent expressément convenu dans le bon de commande.

Le bon à tirer (BAT) est systématiquement soumis au maître d'œuvre avant tout lancement en impression ou en fabrication. Après acceptation de la maquette, une épreuve de BAT est produite et soumise à validation finale. Seule la validation écrite et expresse du maître d'œuvre, formalisée par tout moyen laissant trace (courriel, plateforme de gestion documentaire), autorise la livraison finale ou le lancement en fabrication.

3.7 Délais d'exécution

Le délai global d'exécution de chaque bon de commande, incluant l'ensemble des étapes de validation mentionnées ci-dessus, est fixé dans le bon de commande. À défaut de stipulation contraire, ce délai court à compter de la notification du bon de commande jusqu'à la livraison des fichiers définitifs mentionnée à l'article 2.9.

4 PENALITES

En cas de non-respect des délais d'exécution fixés dans un bon de commande, imputable au titulaire, il est fait application d'une pénalité de retard dont le taux journalier est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
Les délais de validation mentionnés à l'article 2.5 et à l'article 3.6, lorsqu'ils sont imputables au Conservatoire du littoral, ne sont pas décomptés dans l'appréciation du respect, par le titulaire, du délai global d'exécution.
Le non-respect de l'interdiction de recours à l'intelligence artificielle générative mentionnée à l'article 2.6 est également susceptible de donner lieu à l'application de pénalités spécifiques, précisées le cas échéant au CCAP, sans préjudice de la résiliation de l'accord-cadre dans les conditions prévues au CCAP.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Charte graphique du Conservatoire du littoral

Cf. Pieces jointes

5.2 Annexe n° 2 : Sites concernés par l'accord-cadre

Tableau à compléter par le maître d'ouvrage avant publication du dossier de consultation.

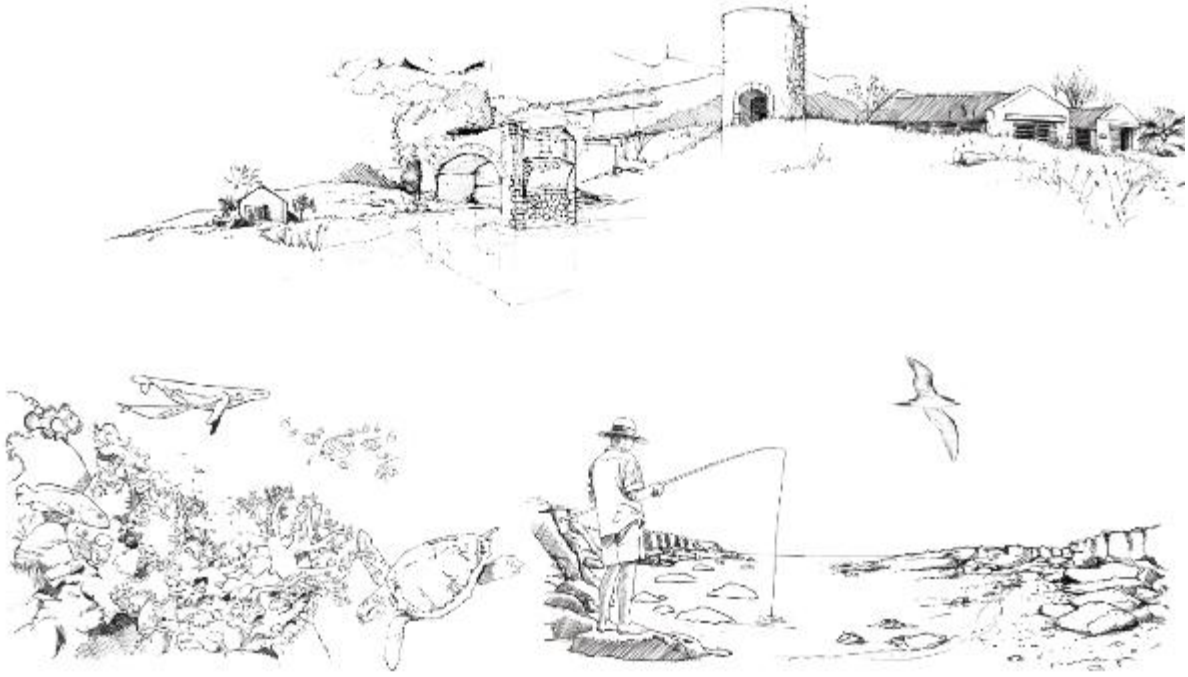
Site	Commune	Surface protégée (ha)	Gestionnaire
Le Chaudron	Saint-Denis	5,12	CINOR
Grande Chaloupe - Ravine à Malheur	Saint-Denis La Possession	1029,10	Conseil départemental
Ravine des Lataniers	La Possession	25,70	Pas de gestionnaire
Cap La Houssaye	Saint-Paul	273,06	Pas de gestionnaire
Pointe des Trois Bassins	Les Trois Bassins	16,83	TO
Grande Ravine	Les Trois Bassins	71,03	Pas de gestionnaire
Rochers des Colimaçons	Saint-Leu	29,08	Pas de gestionnaire

Site	Commune	Surface protégée (ha)	Gestionnaire
La Pointe au Sel	Saint-Leu	48,92	Conseil départemental
Ravine de portail aux Avirons	Saint-Leu	36,27	Pas de gestionnaire
Etand du gol	Saint-Louis	80,93	CIVIS
Pierrefonds	Saint-Pierre	15,05	CIVIS
Terre-Rouge	Saint-Pierre	16,74	CIVIS
Grande-Anse	Petite-Île	55,55	CIVIS / PTSS / NOI
Marine de Vincendo	Saint-Joseph	16,58	PTSS
Littoral Saint-Philippe	Saint-Philippe	36,74	Pas de gestionnaire
Bois Blanc	Sainte-Rose	361,08	Pas de gestionnaire
Anse des Cascades	Sainte-Rose	46,74	Pas de gestionnaire
Cayenne	Sainte-Rose	3,70	CIREST
Saint-François	Saint-Benoit	0,3	Pas de gestionnaire
Total	-	2168,63	-

La cartographie des sites, les données foncières et les couches SIG associées sont mises à disposition des candidats dans le dossier de consultation.

5.3 Annexe 3 : Exemple de panneau :

5.3.1 Exemples illustrations



5.3.2 Exemples de cartographies illustrées



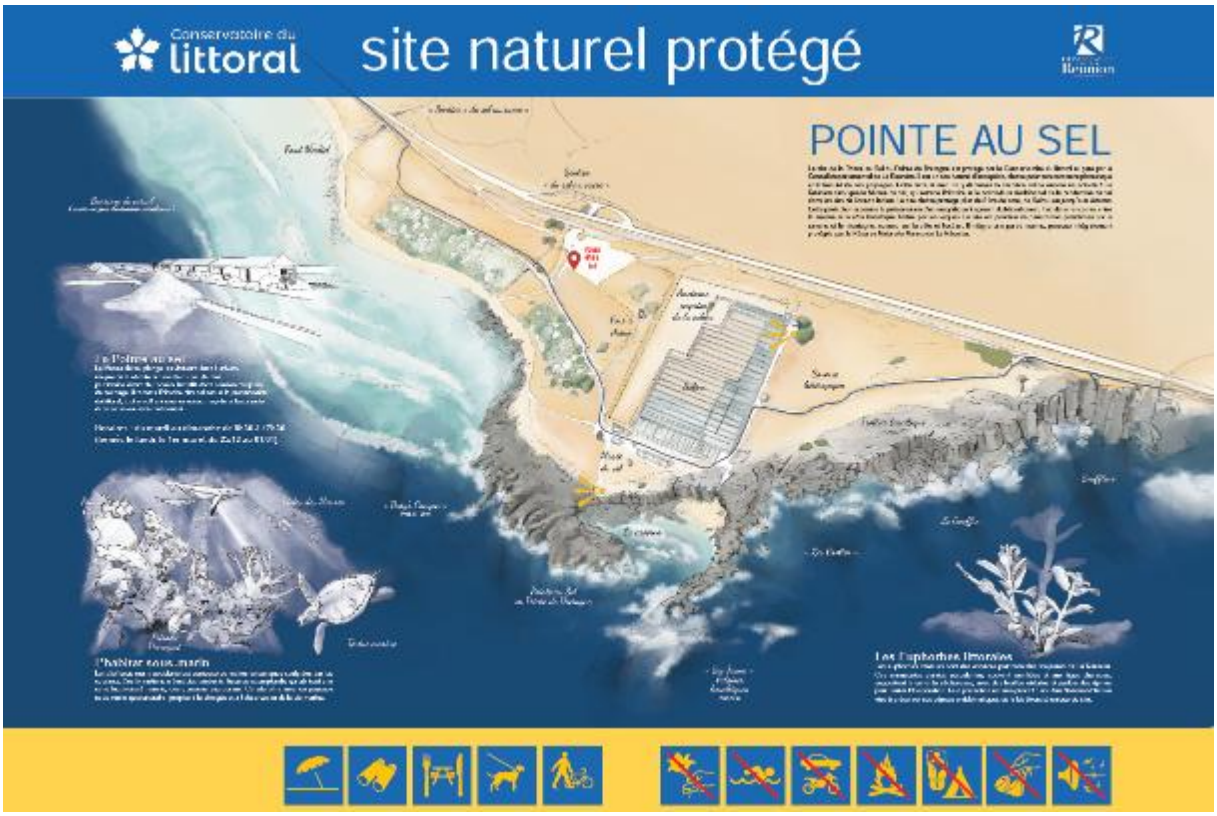

RÉSERVOIRS DE PIRAILLAN
Lège Cap-Ferret
BASSIN D'ARCACHON
entrée principale
écluse
D106

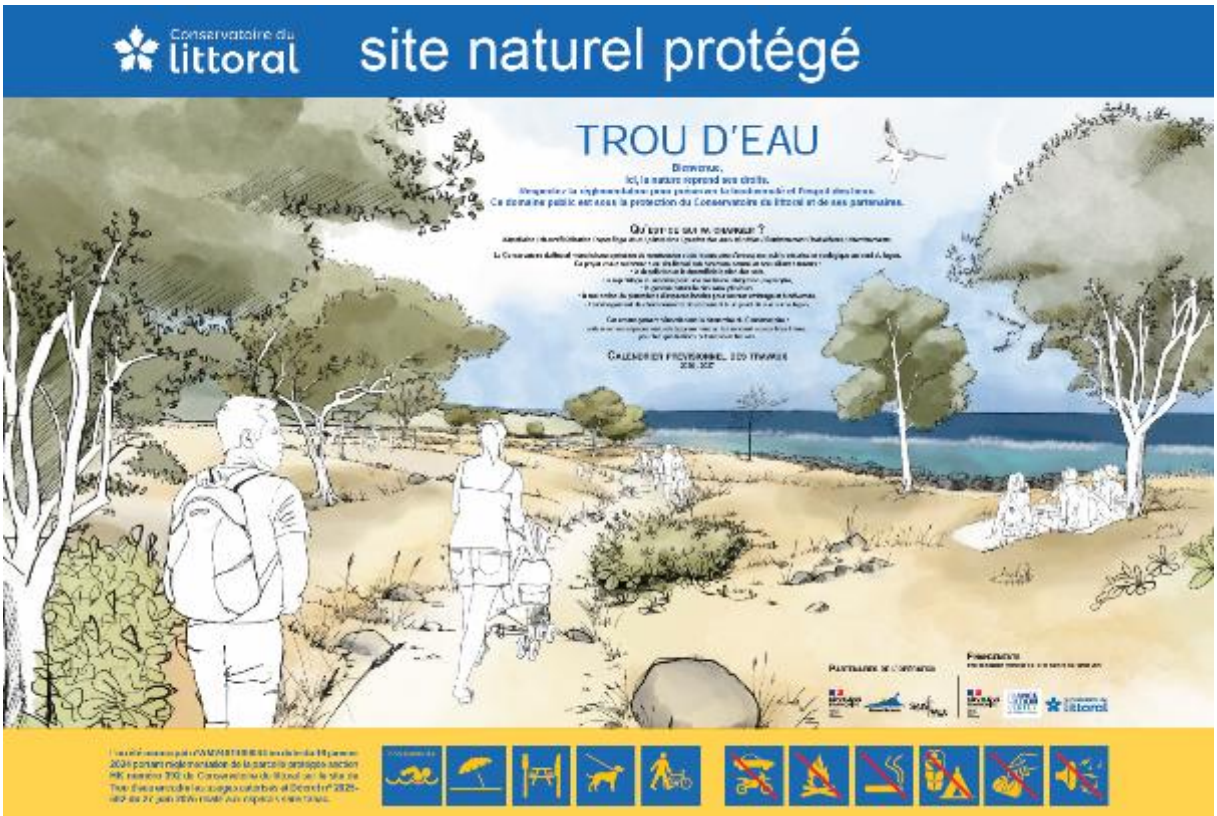

DOMAINE DE CERTES ET GRAVEYRON
LANTON
CERTES
GRAVEYRON
AUDENGE
BASSIN D'ARCACHON



5.3.3 Exemples de conception graphique et de cartographies illustrées




Conservatoire du littoral
site naturel protégé
POINTE AU SEL


Conservatoire du littoral
site naturel protégé
TROU D'EAU

5.3.4 Exemples de dépliants 3 volets



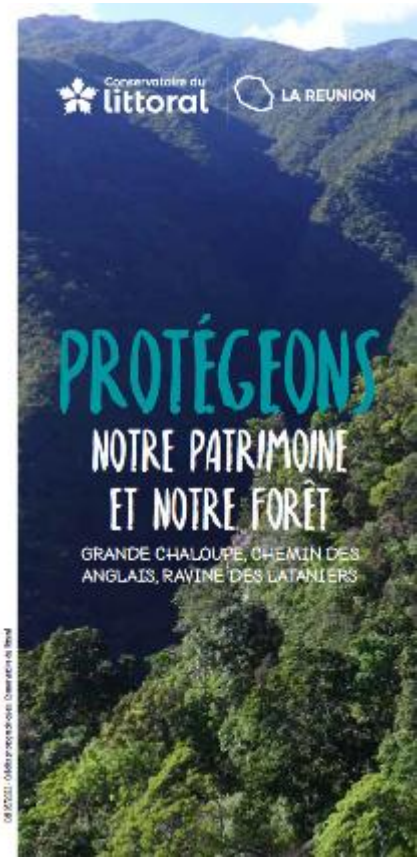







VOUS
ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN SUR LA GRANDE CHALOUPE, LE CHEMIN DES ANGLAIS, LA RAVINE DES LATANIERS ?
EN VENDANT VOTRE TERRAIN AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
DEVENEZ ACTEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA FORÊT DE LA RÉUNION
10 actes signés
POURQUOI PAS VOUS ?

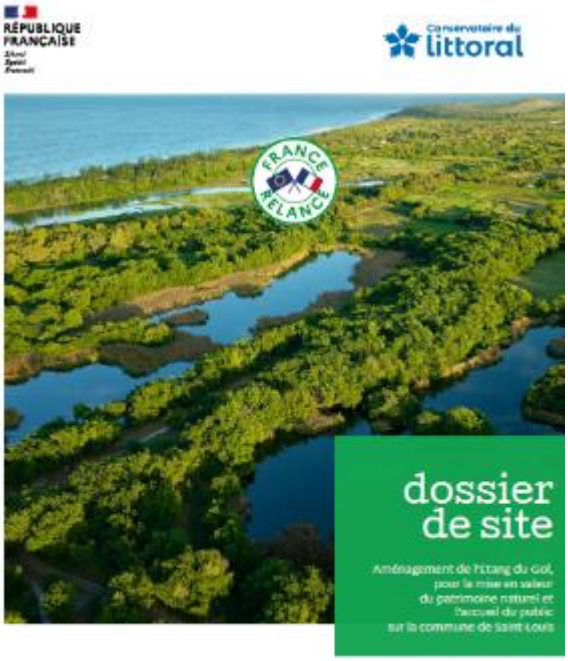

NOTRE ACTION A LA REUNION
Depuis 1975, le Conservatoire du littoral place les espaces naturels littoraux sous sa protection, et celle de ses gestionnaires, grâce à son action foncière. Le mode principal d'intervention est l'acquisition amiable. Le Conservatoire se porte ainsi acquéreur de terrains privés ou publics pour protéger le patrimoine de notre île.
Présent à La Réunion depuis 40 ans, il protège aujourd'hui définitivement 2000 hectares d'espaces naturels, répartis sur une vingtaine de sites, le long du littoral réunionnais.
Son action porte prioritairement sur la protection de la biodiversité indigène et endémique, la préservation des paysages, la valorisation du patrimoine historique (Musée du Sel, Lazaret), ainsi que l'ouverture de ces espaces naturels au public (sentiers, belvédères, aires d'accueil).
EN 2022, LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL À LA REUNION C'EST,
2000 ha
d'espace littoral protégé, dont
1500 ha de forêts
200 ha de savane (Cap La Houssaye), 230 ha de falaises, plages et arrière-plages, trottoirs rocheux (pointe de Trois-Bassins, pointe au Sel, Le Souffleur, roches de Pebellé, cap Jaune...) et 70 ha de zone humide (étang du Gol).
Conservatoire du littoral
Antenne de La Réunion
14 rue de Crémont
97490 Saint Denis Tél. 02 62 23 59 91
Mél : fonction.bureaucratique@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr

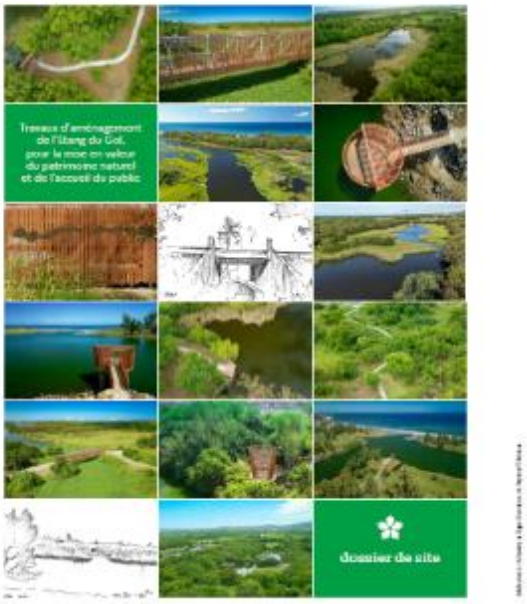

Conservatoire du littoral
LA REUNION
PROTÉGEONS
NOTRE PATRIMOINE ET NOTRE FORÊT
GRANDE CHALOUPE, CHEMIN DES ANGLAIS, RAVINE DES LATANIERS


UN PROJET POUR PRESERVER ET FAIRE DECOUVRIR
DES ACTIONS ENGAGÉES DEPUIS 20 ANS
180 000 ARBRES INDIGÈNES PLANTÉS, BELVÉDÈRES, SENTIERS, AIRES D'ACCUEIL, EXPOSITION SUR L'ENGAGISME AU LAZARET
DE NOUVEAUX SENTIERS
À CRÉER POUR DÉCOUVRIR LES PAYSAGES EXCEPTIONNELS DE CE MASSIF FORESTIER DU LITTORAL JUSQU'À DOS D'ÂNE
UN ÉCOSYSTÈME RARE ET UNE CINQUANTAINE D'ESPÈCES
D'ARBRES, D'ORCHIDÉES, D'ALOÈS ET D'OISEAUX FORESTIERS À PROTÉGER
UN PROJET CULTUREL ET TOURISTIQUE
MIEUX VALORISER LE CHEMIN DES ANGLAIS ET LE PATRIMOINE DE LA GRANDE CHALOUPE


UNE INTERVENTION FONCIÈRE ENGAGÉE DEPUIS 1996 AVEC LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION
1850 ha
de forêts à remparts à protéger
1000 ha
acquis par le Conservatoire du littoral
1% de la forêt sèche originelle de La Réunion
DOS D'ÂNE
SAINT-DENIS
LA POSSESSION
Acquisitions souhaitées
Forêt protégée par le Conservatoire

5.3.5 *Exemple dossier de site 8 pages*











Massette.
La Massette, présente avant l'arrivée de l'homme sur l'île, est une plante indigène de La Réunion. L'ensemble dense de Massettes constitue une typhaie, habitat remarquable des zones marécageuses. Clef un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune d'eau.

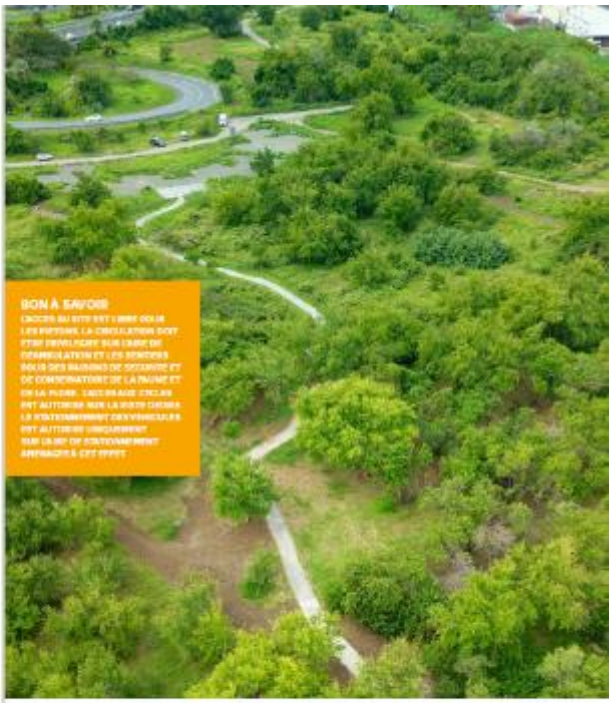
Une gestion adaptée

La gestion du site qui était auparavant assurée par la commune de Saint-Louis est assurée depuis le 1er janvier 2019, par le CIVIS au terme d'une convention de gestion passée entre le Conservatoire du littoral et cette dernière. La CIVIS mobilise les moyens humains et financiers nécessaires à la gestion. La mise en place d'un comité consultatif de gestion prévu le 14 septembre permettra de faire le bilan de la gestion passée et de proposer après concertation des communes concernées, des services de l'État et des associations d'usagers et de protection de l'environnement, une gestion harmonieuse de cet espace.

Pour favoriser le maintien d'une agriculture paysanne sur le site, le Conservatoire a délivré en 2012 une autorisation d'occupation temporaire d'usage agricole assortie de clauses environnementales à un agriculteur de la plaine du Gol, pour développer une activité pastorale extensive de bœufs mixte sur environ 16 hectares. Cette activité contribue au contrôle des espaces exotiques envahissants et au maintien d'espaces ouverts.

Des usages encadrés par arrêté municipal

Afin d'assurer nquestions entre protection d'un espace naturel à enjeu régional , vis-tor, espèces d'intérêt qui le fréquentent - et la nécessité de favoriser une fréquentation possible du lieu, un arrêté municipal portant réglementation relative aux terrains du Conservatoire du littoral du site de l'Étang du Gol a été pris le 28 juillet 2023. Cet arrêté, consultable en mairie, encadre les différents usages du site.



BON À SAVOIR

L'ACCÈS AU SITE EST LIBRE POUR LES PIÉTONS. LA CIRCULATION DOIT ÊTRE RÉVOLUE SUR L'AIRE DE DÉAMBULATION ET LES SENTIERS SOUS DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE CONSERVATOIRE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE. LES DÉPLACEMENTS SONT AUTORISÉS SUR LA VOIE D'ACCÈS À LA STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET AUTORISÉ UNIQUEMENT SUR LIEU DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉS À CET EFFET

Un espace naturel 3,0 !

Une visite virtuelle immersive du site de l'Étang du Gol

Que vous soyez passionné de nature, curieux d'apprendre ou en quête d'évasion, cette visite immersive complète les équipements d'ouverture au public réalisés par le Conservatoire du littoral.

Cette visite interactive vous transporte au cœur de la beauté naturelle de l'Étang du Gol. Offrant une sensibilisation accrue à l'importance du préserver cet écosystème fragile, elle propose une expérience éducative, véritable fenêtre sur la richesse biologique et patrimoniale d'une des rares zones humides littorales de La Réunion. Plongez au sein des glaciaires, surveillez l'étang tel le pagangore, promenez-vous sur les sentiers comme si vous y étiez.

Réalisée par la Mission zones humides tropicales, la création de cet outil numérique s'est élevée à 12 000€ financés à parts égales, entre l'Office de l'eau de La Réunion et le Comité français de l'UICN.

La visite est accessible en suivant le lien : https://www.uicn.fr/ressources-fr/visites_virtuelles/etang_clic.gpf/

Scannez le Qr Code et accédez à une visite virtuelle du site au contenu augmenté

40 ans de protection foncière

Le Conservatoire du littoral protège les paysages et la diversité biologique de cette zone humide sous influence urbaine, afin d'offrir aux administrés des communes concernées, un espace de respiration et de bien-être. À ce jour, 81 hectares dans la plaine de Gol sont protégés par le Conservatoire.

1985
Premières acquisitions auprès de la Société Civile Agricole Léonus BENARD (propriétaire de l'usine sucrière) :
30,7 ha de zones inondables de la plaine du Gol acquis de part et d'autre du canal Manapon (16,4 ha sur commune de l'Étang-Salé et 14,3 ha sur la commune de Saint-Louis)

2003
10,6 ha achetés à la commune de Saint-Louis, en rive droite de la Rivière du Gol

2010
25,5 ha d'anciennes gravières affectés par l'État au Conservatoire

2023
12,2 ha du plan d'eau affectés par l'État au Conservatoire
1,8 ha achetés à la commune de Saint-Louis, en rive gauche de la rivière du Mansion

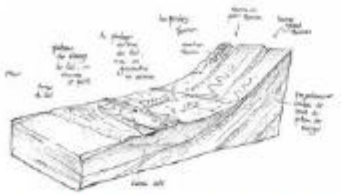
En savoir plus sur l'Étang du Gol

L'Étang du Gol est l'une des trois principales zones humides littorales de La Réunion. Il revêt à ce titre un intérêt patrimonial et fonctionnel particulier.

L'étang, entouré de cultures de canne à sucre, offre un vrai espace de respiration pour la population locale, qui peut venir s'y détendre, y pêcher, y pique-niquer ou s'y promener dans un cadre agricole où pâturent des bœufs mixte en toute quiétude. Deux gravières, creusées pour l'extraction de la route adjacente à la fin des années 1970 complètent le site. Enfin, on y récolte des marcettes qui servent à empailler les « chaises du Gol » dont la renommée s'étend à toute l'île.

En période de forte houle ou de fortes pluies, le niveau de l'étang gonfle, le cordon littoral est rompu ou submergé, permettant les échanges entre eau de l'océan et eau saumâtre de l'étang. Ces variations de niveau, ce mélange eaux douces-eaux salées, de même que les fluctuations de leur rythme d'écoulement, favorisent la diversité des habitats naturels aquatiques et terrestres.

La zone de l'étang, bordée de prairies sèches et humides et de vasières, se retrouve peu à peu sous l'effet de comblement, ainsi que de la diminution de l'alimentation pluviale. Une formation végétale rare à l'échelle de l'île comme les prairies humides à roseau marron se raréfient. Comme dans tous les habitats naturels littoraux de l'île, les invasions par des espèces exotiques sont abondantes, particulièrement ici les faux-poivriers.

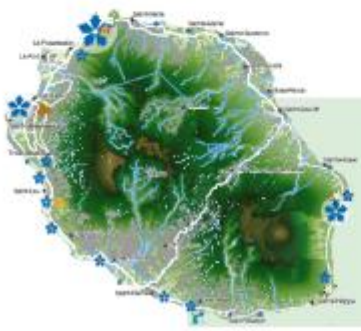


Une vingtaine d'espèces d'oiseaux ont été observées dans la zone humide de Gol dont 20% présentant un intérêt patrimonial, parmi lesquelles la poule d'eau, l'oiseau-lunette gris et le Héron cinné. Le site abrite une importante zone de reproduction de Héron strié. Il est un site de première importance pour l'accueil des migrateurs.

Les zones en eau ne sont pas moins riches puisqu'elles recèlent 19 des 24 espèces indigènes de poissons et 6 des 10 espèces indigènes de macro-crustacés que compte l'île.

Les juncs exposés sont exotiques : fondi de Madagascar dont le mâle arbore un plumage rouge vif, tisserin gendarme dont les colonies cernent tous les faux-tamarins du site, bulbul orphée qui niche dans les peuplements de faux-poivriers, martin triste qui suit les bœufs remis pour se régaler des insectes qu'ils attirent...

Ce site est soumis à de nombreuses menaces et pressions d'origines anthropiques. Il est désormais « encadré » par deux zones artisanale et industrielle, une station d'épuration, diverses installations industrielles connues comme la sucrerie, des exploitations agricoles et la route nationale. Pour toutes ces raisons, nous, de l'étang du Gol n'est plus épargnés depuis longtemps et nous assistons à son invasion par des plantes aquatiques.





L'action du Conservatoire du littoral à La Réunion

Mobilisé à La Réunion depuis 40 ans, l'intervention foncière du Conservatoire du littoral a permis de protéger définitivement 2 040 hectares d'espaces naturels, répartis sur une vingtaine de sites, qui s'étendent de « bottant des lames » jusque dans l'intérieur des terres.

Avec ses partenaires, le Conservatoire du littoral œuvre à la protection des habitats naturels, des paysages et la biodiversité mais ce n'est pas le seul axe de son action. Le Conservatoire s'attache également à la valorisation du patrimoine culturel et au maintien de pratiques culturelles et d'usages comme l'agriculture, l'élevage, la pêche. L'ouverture au public reste l'une des priorités dans le respect de l'esprit du lieu. Ses terrains sont pâturés par les touristes et les résidents.

2 040 hectares
PROTÉGÉS DONT 129 HECTARES EN TERRAINS ACQUIS

5 gestionnaires

18 sites

34 gardes du littoral
DONT 6 EN MISSION(S)

Types d'illustrations

-